



CONTRAT D'ENGAGEMENT AMAP les Baillots Médocains

POISSON
du 1^{er} mai au 30 décembre 2020

1. Les contractants

NOM de l'amapien	
Adresse complète	
Portable	
E-mail	

NOM du producteur	Gazeau Aurélien
Adresse	75, rue de Testarouch, 33380 Mios
Portable	06 58 51 35 85
E-mail	gazeauaurelien@gmail.com

2. Les engagements du producteur

Aurélien Gazeau, pêcheur à Arcachon s'engage à :

- fournir une caisse de 3 Kg de poissons (poids des poissons éviscérés) de qualité pour une période allant de mai à décembre 2020 à raison d'une distribution par mois,
- livrer du poisson éviscéré et pêché au maximum 48 heures (exceptionnellement 72 heures) avant la livraison. Il aura été maintenu à une température maximale de 0° dans le respect de la chaîne du froid et des règles sanitaires,
- établir un lien avec les amapiens en étant présent aux distributions dans la mesure du possible et informer les amapiens des difficultés rencontrées,
- à discuter d'un contrat d'objectif avec l'AMAP en vue des renouvellements de contrats.

3. Les engagements de l'amapien

M. ou Mme _____ s'engage à :

- régler à l'avance la somme correspondant au nombre de caissettes du contrat selon les modalités de paiement précisées ci-dessous et la remettre au responsable de contrat à la signature,
- venir chercher les produits du contrat pour une période d'un contrat à raison d'une distribution par mois,
- **assurer l'aide à une distribution à une date choisie :**

- trouver un remplaçant, en cas d'impossibilité prévue, pour retirer la livraison. Dans le cas contraire, aucun dédommagement ne sera prévu. Aucun appel ne sera fait le soir de la distribution.

4. Les engagements du responsable de contrat

Mmes Christine Girard et Catherine Tessier s'engagent à :

- remettre les chèques au pêcheur aux dates précisées ci-dessous,
- préparer les visites au port et rédiger les comptes rendus,
- gérer la liste amapiens du présent contrat.

Christine Girard	06 61 21 06 80 (sms)	amap.poisson33290@gmail.com
Catherine Tessier	06 62 03 39 87 (sms)	

5. Le choix du contrat

Le contrat est établi pour la période du 1er mai au 30 décembre 2020 à raison d'une livraison par mois ou d'une livraison tous les deux mois. Cocher votre « choix ».

Cadence	Nombre de caisses	Prix de la caisse	Choix	Total	Nombre de chèques
1 livraison par mois	6	35,00 €		210,00 €	6
1 livraison tous les 2 mois *	3	35,00 €		105,00 €	3

*Pour le 2^e choix, les dates de livraison vous seront confirmées par mail

6. Les modalités de paiement

Le paiement s'effectuera en 6 ou en 3 chèques (comme indiqué à l'article 5) libellés à l'ordre du pêcheur soit « **ARMEMENT ATALANTE** » datés au **01/05/2020**, et remis par l'un des responsables du contrat au pêcheur aux dates de livraison.

7. Les distributions

Les distributions s'effectueront :

- **les jeudis 28 mai et 25 juin 2020 à LUDON-MEDOC** (à l'emplacement de la distribution hebdomadaire- sur le parking de l'école élémentaire, à côté de l'église à Ludon Médoc) entre 18h30 et 19h30,
- **les mercredis 16 septembre, 21 octobre, 18 novembre et 16 décembre 2020 à PAREMPUYRE** (à l'Athénée Municipal, 17 Rue Camille Montoya) entre 18h30 et 19h30.

Il n'y aura pas de distributions en juillet et août 2020.

En raison des conditions de mer, la distribution vous sera confirmée au minimum trois jours auparavant par email et pourra être reportée d'une ou plusieurs semaines, voire annulée sans obligation de dédommagement de la part du pêcheur (notre solidarité). Dans le cas où vous ne recevriez pas le mail de confirmation, contacter l'une de vos coordinatrices par sms ou email et présentez-vous lors de la distribution. Aucun dédommagement ne sera effectué.

Chaque contractant certifie avoir pris connaissance de la « Charte des AMAP » et y adhérer.

Fait en 3 exemplaires (un pour le producteur, un pour l'AMAP, un pour vous)

le 01/05/2020 à Ludon-Médoc

L'amapien

Le producteur

Le responsable de contrat